

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N°2024/41A du 17 avril 2024
portant sur la modification provisoire des règles de stationnement et de circulation
de la rue Pierre et Marie Curie à la rue de Turenne
du 22 avril au 03 mai 2024
ROUTE BARREE

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 16 avril 2024 par l'entreprise EUROVIA domiciliée : 81 rue du Président JF. Kennedy Cedex 01 – 87016 LIMOGES, agissant pour le compte de Limoges Métropole, sollicite l'autorisation pour des travaux de réaménagements de voirie, réfection de la chaussée et trottoirs, de l'avenue Jean Giraudoux entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Turenne – voies communales - 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation des véhicules du 22 avril au 03 mai 2024 inclus, à l'occasion de travaux de voirie avenue Jean Giraudoux, de la rue Pierre et Marie Curie jusqu'à la rue de Turenne – 87410 Le PALAIS-SUR-VIENNE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les règles de circulation avenue Jean Giraudoux seront provisoirement modifiées comme suit du 22 avril au 03 mai 2024 inclus de la rue Pierre et Marie Curie jusqu'à la rue de Turenne :

- ♦ **la circulation sera interdite sauf pour le transport urbain et les services de secours,**
- ♦ **des déviations seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.**

Les véhicules légers seront déviés par la rue Jean-Jaurès ⇒ l'avenue Jean Moulin ⇒ la rue Georges Clémenceau et la rue du Chatenet et ceci dans les deux sens de circulation.

Les véhicules de plus de 2.40 m. de hauteur seront déviés par la rue Jean Jaurès ⇒ l'avenue Jean Moulin ⇒ l'avenue de Limoges ⇒ l'avenue Benoit Frachon ⇒ la rue de Fougeras et rue du Chatenet.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons (mise en place de la signalisation).

ARTICLE 3 : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par l'entreprise EUROVIA chargée de l'exécution des travaux qui devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, l'entreprise EUROVIA et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne-
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Monsieur le Président de Limoges Métropole - Services Transports
- Monsieur le Directeur de la S.T.C.L.M.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA
- Monsieur le Maire de Limoges
- Maison de l'aménagement et du Département – Antenne Saint-Lazare

Fait au Palais-sur-Vienne

Le : 17 avril 2024

Le Maire

Ludovic GERAUDIE

Notifié le : 18.04.2024

